Conseil communautaire du 5 novembre 2026

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 29 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 29 octobre 2026

Présents : **Bazoges-en-Paillers** : Lydie BOUCHAUD, Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Emilie DUPREY, Sonia LAUTRU, Patrick PERDRIAU – **Chauché** : Lydie FROUIN, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Jocelyne GILBERT, Franck GRAVELEAU, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Hervé GAUVRIT, Amandine MATHÉ – **Essarts en Bocage** : Marie-Josèphe ARNAUD, Bernard BOISSEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Aurélie RIVIÈRE, Ghislaine ROUSSEAU, Mickaël TURPAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY, Sylvie MARIOT – **L'Oie** : Annaïk JUDIC, Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : François LECLERCQ, Edwige LEVRON – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Natacha FONTENY – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU, Jérôme PELLÉ – **Saint-Fulgent** : Jean-Luc GAUTRON, Florence MOREAU

Excusés : **Chauché** : Françoise CHARRIER pouvoir à Christian MERLET– **Chavagnes-en-Paillers** : Nicolas RAVON pouvoir à Franck GRAVELEAU – **Essarts en Bocage** : Laurent LEGRAND pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS pouvoir à Florence MOREAU, Sophie MANDIN pouvoir à Jean-Luc GAUTRON

Secrétaire de séance : Caroline GILBERT

En exercice : 36
Présents : 31
Votants : 36
Quorum : 19

La séance est ouverte à 18h33.

Monsieur DALLET procède à l'appel puis donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

.

Monsieur le Président propose de nommer Caroline GILBERT, secrétaire de séance.

Administration générale

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 octobre 2026

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 8 octobre 2026.

Economie

Rapport n° 2 : Règlement d'intervention création et maintien du dernier commerce de proximité

Dans ses statuts, la communauté de communes dispose de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». L'intérêt communautaire comporte « les actions pour la création et le maintien du dernier commerce de proximité de type épicerie multiservices dans les communes et les communes déléguées. »

A ce jour, la communauté de communes dispose de six commerces de proximité : Bazoges-en-Paillers, Les Brouzils, Chauché, La Copechagnière, La Rabatelière, Saint André Goule d'Oie.

Afin de mettre en œuvre cette compétence, la communauté de communes a adopté deux délibérations :

- La première, en date du 24 mai 2012, a validé le règlement d'intervention pour la construction, la réhabilitation ou l'extension d'un commerce multi-services de type alimentaire.

- La seconde, en date du 25 septembre 2025, fixe des loyers harmonisés pour les commerces appartenant à la communauté de communes, avec une progressivité : 3,22 € HT du m² de surface de vente pendant les trois premières années du bail commercial, 3,84 € HT du m² pendant les trois suivantes puis 4,46 € HT du m² à partir de la 7ème année.

Concernant le règlement, il permet l'intervention de la communauté de communes aux conditions suivantes :

- Seules les communes de moins de 3500 habitants sont concernées,
- Une étude de faisabilité de la CCI doit être réalisée en amont pour analyser la viabilité de l'activité,

- Le commerce doit être positionné en centre-bourg,
- L'initiative privée doit être absente ou défaillante sur la commune concernée,
- La surface de vente du commerce doit être inférieure à 300 m2,
- Le commerce doit disposer de places de stationnement suffisantes (minimum 1 pour 50 m2 de surface de vente),
- L'équilibre financier de l'opération s'apprécie sur 25 ans, avec une progressivité des loyers possible les 6 premières années du bail commercial et une prise en charge de la communauté de communes sur ses fonds propres pouvant aller jusqu'à 15% de l'investissement.

En raison du développement d'un nouveau type de commerces, les supérettes en libre-service, il convient d'adapter le règlement car cette modalité d'intervention, bien qu'entrant dans le champ de compétence de la communauté de communes, n'était pas prévue par le règlement adopté par le conseil communautaire.

Afin de conserver une cohérence entre les deux types d'intervention, il est proposé de maintenir les conditions générales permettant l'intervention de la communauté de communes pour la construction ou la réhabilitation d'un commerce, et d'adapter les conditions financières à ce type d'intervention tout en conservant les mêmes équilibres financiers :

- La Communauté de communes peut apporter une aide financière à l'investissement initial, au maximum égale à 15% du coût qu'aurait représentée la construction du bâtiment de même surface si la communauté de communes avait été maitre d'ouvrage,
- La Communauté de communes peut apporter une subvention de fonctionnement pour aider au démarrage de l'activité sur le fondement de l'article L2251-3 du code général des collectivités territoriales. La redevance versée en contrepartie de la mise à disposition du terrain doit compenser cette subvention sur une durée maximale de 25 ans.

Monsieur DALLET rappelle que l'objectif est bien de ne pas être en concurrence avec un magasin existant, mais de pallier l'absence d'initiative privée.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le règlement d'intervention pour la création ou le maintien d'un commerce multiservices de type alimentaire.

Economie

Rapport n° 3 : Projet d'installation d'une épicerie à la Merlatière

Il est fait part à l'assemblée de la création récente de l'entreprise « Api » qui est une nouvelle enseigne de supérette pensée pour les villages. Api, ce sont des supérettes en libre-service avec une présence quotidienne. Elles proposent 700 références du quotidien à prix supermarché (pas d'alcool). L'accueil se fait 7 jours sur 7.

La demande débute par une prospection afin d'étudier la pertinence et la faisabilité d'une telle installation sur la commune.

Les conditions posées par la société pour implanter ce commerce à la Merlatière sont les suivantes :

- L'installation de la supérette se fait sur un terrain stabilisé ou enrobé d'au moins 200 m² mis à disposition par la collectivité, avec 4 places de parking dont 1 PMR, un accès pour le camion de livraison et les réseaux électrique et fibre.
- Une redevance d'occupation du domaine public versée en contrepartie de 600 € par an.
- La prise en charge de la gestion des déchets par la collectivité.
- La signature d'une convention de subvention de fonctionnement de 10 000 € est demandée pour aider au démarrage de l'activité (5 000 € par an sur deux ans).

Monsieur BELY prend la parole. Il indique que la commune de La Merlatière est la seule commune du territoire dépourvue de magasin. La Merlatière est entourée de gros bourgs et l'étude de la CCI a démontré que l'implantation d'un magasin de proximité n'était pas viable. Cependant, une supérette en libre-service est possible car il y a moins de de charges de personnel. Malgré tout, un salarié est présent une fois par semaine pour aider les clients moins à l'aise avec les caisses automatiques à faire leurs achats.

L'avantage des supérettes API est qu'elles sont approvisionnées par la centrale CARREFOUR avec des prix compétitifs. Des producteurs locaux peuvent également y proposer leurs produits.

Monsieur GAUTRON fait remarquer que l'ouverture 7j/7 peut attirer des habitants des communes voisines (fermeture entre 22 h et 5 h).

Monsieur BELY répond qu'effectivement il est nécessaire que la commune communique sur ce projet et organise des animations autour.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le principe de ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Président à poursuivre les études techniques nécessaires à sa réalisation.

Assainissement

Rapport n° 4 : Application de pénalités en matière d'assainissement collectif et non-collectif Modalité mise en œuvre des pénalités en assainissement pour les diverses non conformités

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions du Code de la santé publique relatives à l'assainissement non collectif et aux obligations des propriétaires et usagers en matière d'assainissement ;

Vu les dispositions applicables en matière d'assainissement collectif, notamment concernant le raccordement des immeubles au réseau public ;
Vu les règlements de service de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif en vigueur sur le territoire communautaire ;
Vu la proposition du conseil d'exploitation du 22 septembre 2026 relative à la mise en place d'une procédure d'application des pénalités en matière d'assainissement ;

Monsieur Merlet rappelle la nécessité d'assurer le respect des obligations réglementaires et des prescriptions applicables aux installations d'assainissement collectif et non collectif.

Ainsi, il est proposé d'appliquer dès le 1er janvier 2027 une procédure progressive de pénalités à l'encontre des propriétaires et usagers qui ne donnent pas suite aux obligations de mise en conformité, de réalisation de travaux ou de raccordement relevant du service public de l'assainissement.

Cette procédure concerne les situations relevant de l'assainissement non collectif (SPANC) et de l'assainissement collectif, conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux règlements de service en vigueur.

Monsieur le Président expose les étapes préalables à l'application de la pénalité en matière d'assainissement :

1. Information du pétitionnaire ou de l'usager : envoi d'un avis d'information précisant la non-conformité constatée ou l'obligation à respecter. En l'absence de retour, un délai de cinq mois est accordé.
2. Relance : envoi d'un courrier de relance. En l'absence de réponse, un nouveau délai de cinq mois est accordé.
3. Information des communes : transmission aux communes concernées de la liste des pétitionnaires ou usagers n'ayant pas donné suite aux sollicitations du service.
4. Mise en demeure : envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception aux personnes dont les dossiers ont été retenus, avec un délai de deux mois pour régulariser leur situation.
5. Application de la pénalité : en l'absence de réponse ou de régularisation à l'issue du délai imparti, application de la pénalité correspondant à la situation constatée, sous réserve du respect des conditions légales et réglementaires applicables.

Il est précisé que les délais sont décomptés à partir de la date de notification ou d'envoi retenue par le service, selon les modalités qui seront précisées dans la procédure opérationnelle.

Le principe des pénalités pour l'assainissement non collectif et collectif est exposé dans le tableau ci-dessous. Les montants et les bases de calcul applicables seront confirmés avant la mise en recouvrement, afin d'assurer leur cohérence avec les tarifs du service et les dispositions réglementaires en vigueur.

SPANC	Base de facturation	Taux à appliquer sur la base de facturation	Montant Pénalité	Date démarrage pénalité
Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle	120€ (tarifs (CBF)	400% jusqu'aux travaux	600 €	Immédiat
Absence d'ANC	215 €	N+1 / 100%	430 €	Immédiat
		N+2 / 200%	645 €	
	(Tarif conception + réalisation)	N+3 / 300%	860 €	
		N+4 / 400% jusqu'aux travaux	1 075 €	
Vente Non Conforme	200 €	400% jusqu'aux travaux	1 000 €	Immédiat
	(Tarif vente)			
ANC Non conforme avec obligation de travaux	215 €	N+1 / 100%	430 €	n+4
		N+2 / 200%	645 €	
	(Tarif conception + réalisation)	N+3 / 300%	860 €	
		N+4 / 400% jusqu'aux travaux	1 075 €	
Assainissement collectif	Base de facturation	Taux à appliquer	Montant Pénalité	Date démarrage
Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle	Montant de la redevance assainissement année (205 €Montant redevance d'assainissement moyenne sur le territoire)	400% jusqu'aux travaux	1 025 €	Immédiat
Vente Non Conforme	Montant de la redevance assainissement année (205 €Montant redevance d'assainissement moyenne sur le territoire)	400% jusqu'aux travaux	1 025 €	Immédiat
Non conforme avec obligation de travaux	Montant de la redevance assainissement année (205 €Montant redevance d'assainissement moyenne sur le territoire)	N+1 / 100%	410 €	n+2
		N+2 / 200%	615 €	
		N+3 / 300%	820 €	
		N+4 / 400% jusqu'aux travaux	1 025 €	
Branchement délai de raccordement au délai de deux ans	Montant de la redevance assainissement année (205 €Montant redevance d'assainissement moyenne sur le territoire)	N+1 / 100%	410 €	n+2
		N+2 / 200%	615 €	
		N+3 / 300%	820 €	
		N+4 / 400% jusqu'aux travaux	1 025 €	

Monsieur MERLET précise qu'aujourd'hui, les habitants sont informés de la non-conformité de leur assainissement mais aucune suite n'est donnée en l'absence de pénalités.

Monsieur DALLET précise qu'il est nécessaire de recueillir l'accord de tous les maires sur cette mise en œuvre.

Madame GREAU demande le mode opératoire d'un contrôle.

Monsieur DALLET répond qu'un délégataire se charge de l'ensemble des contrôles sur le territoire.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la grille d'application des pénalités dans le cadre de non-conformités d'installations en matière d'assainissement collectif et non-collectif conformément au tableau exposé ci-dessus,
- De charger Monsieur le Président d'appliquer les pénalités à compter du 1er janvier 2027 pour l'assainissement collectif et non-collectif, et à prendre les mesures administratives nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Assainissement

Rapport n° 5 : Tarifs de la redevance assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2027

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), le conseil d'exploitation assainissement qui s'est réuni le 22 septembre 2026 propose l'actualisation des redevances facturées et de rajouter certains tarifs pour de nouvelles prestations de contrôle et les modalités de facturation des installations :

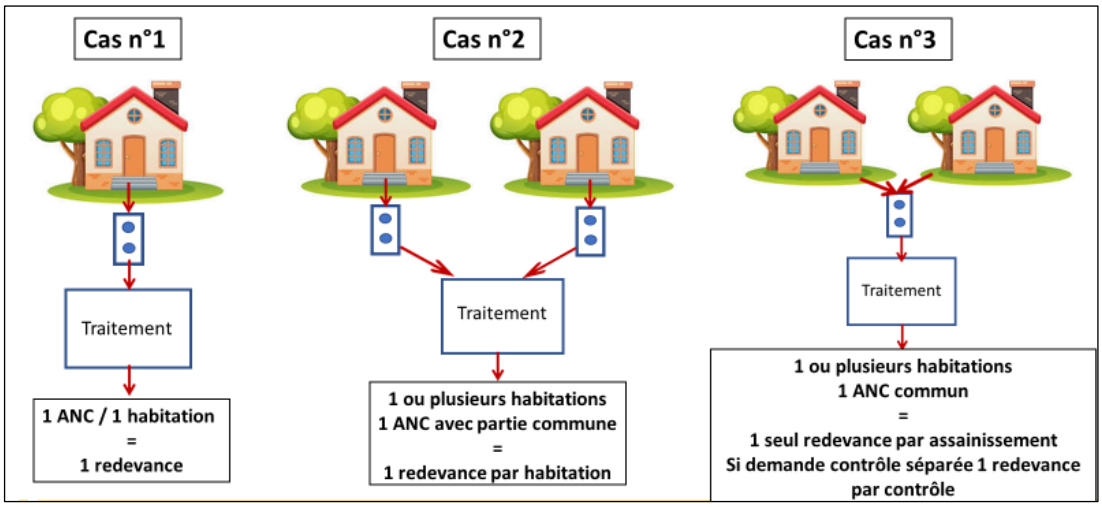
Tarifs de contrôle pour les systèmes entre 0 et 20 eq/hab :

Types	Tarifs
Contrôle conception	70,00 €
Contre visite Contrôle Conception	35,00 €
Contrôle réalisation	145,00 €
Contre visite Contrôle Réalisation	120,00 €
Contrôle Cession immobilière	200,00 €
Contre visite Contrôle Cession immobilière	100,00 €
Contrôle de Bon Fonctionnement	120,00 €
Contre visite Contrôle de Bon fonctionnement	90,00 €

Tarifs de contrôle pour les systèmes entre 20 et 200 eq/hab :

Types	Tarifs
Contrôle conception	120,00 €
Contrôle réalisation	300,00 €
Contrôle Cession immobilière	200,00 €
Contrôle de Bon Fonctionnement	120,00 €

Modalités de facturation des « cas spécifiques » en assainissement :



Cas n°1 — 1 ANC pour 1 habitation

Une seule habitation est raccordée à son propre dispositif d'assainissement individuel.

Exemple :

- 1 maison
- 1 installation ANC
- 1 contrôle

1 redevance ANC = 1 habitation

Donc : 1 habitation → 1 redevance.

Cas n°2 — Plusieurs habitations avec un ANC comprenant une partie commune

Plusieurs habitations utilisent une installation ANC commune, mais l'installation comporte une partie commune avant/au niveau du traitement.

Exemple :

- Maison A + Maison B
- Les deux habitations utilisent le même système de traitement
- Il existe une partie commune à l'installation

Le tarif est appliqué à chaque habitation.

Donc :

- 2 habitations → 2 redevances
- 3 habitations → 3 redevances
- etc.

Même si le traitement est commun, la facturation reste une redevance par habitation.

Cas n°3 — Plusieurs habitations avec 1 ANC commun

Ici, plusieurs habitations disposent d'un seul ANC commun, considéré comme un seul assainissement.

1 seule redevance est appliquée pour l'ensemble de l'assainissement, quel que soit le nombre d'habitations concernées.

Exemple :

- 2 maisons
- 1 installation ANC commune
- 1 contrôle de l'installation

1 seule redevance d'assainissement.
Exception : si les propriétaires demandent que les contrôles soient réalisés séparément, alors : 1 redevance par contrôle réalisé.

Madame GREAU demande les modalités lorsqu'il s'agit d'un même corps de bâtiment composé d'une habitation principale et d'une location.

Monsieur DALLET répond que c'est au propriétaire de payer.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les tarifs d'assainissement non collectif au 1er janvier 2027 sur la base des tarifs validés ci-dessus,
- D'intégrer au règlement de service les modalités de facturation pour les cas spécifiques,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer toute pièce nécessaire à cette mise en œuvre.

Assainissement

Rapport n° 6 : Modification règlement de service SPANC

Le conseil d'exploitation assainissement a mené une réflexion pour la mise en place de pénalités en cas de non-respect du règlement de service d'assainissement non-collectif. Il convient donc d'apporter des modifications au règlement de service assainissement collectif.

Conformément au document annexé à la présente, les modifications sont de plusieurs ordres :

- Modifications de forme pour procéder au toilettage du règlement ;
- Ajout d'es éléments concernant les modalités de facturation des « cas spécifiques » en assainissement : plusieurs habitations avec un ANC comprenant une partie commune, plusieurs habitations avec 1 ANC commun ;
- Intégration de la procédure concernant les pénalités ;
- Intégration du pouvoir de police spéciale exercé dorénavant par le Président.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre en compte les modifications et de mettre à jour le règlement de service,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à accomplir toutes les formalités rendues nécessaires pour la réalisation de ces procédures.

Rapport n° 7 : Tarifs de la redevance assainissement collectif à compter du 1er janvier 2027

La communauté de communes est compétente, depuis le 1er janvier 2019, en lieu et place des communes en ce qui concerne l'assainissement collectif.

Le conseil d'exploitation du 6 octobre 2022 a fait le choix de débuter la convergence tarifaire dès l'année 2023, avec un tarif harmonisé à 2.15 € HT en 2028 sur l'ensemble du territoire, sauf pour Boulogne qui atteindra ce montant en 2032.

Les recettes d'assainissement permettent de financer l'ensemble des travaux préconisés dans le cadre du PPI et prévoir les futurs investissements.

Dans le cadre de la facturation du 1er semestre 2027, Vendée eau sollicite les tarifs de l'assainissement pour l'année 2027.

Le conseil d'exploitation propose les tarifs ci-dessous pour la part variable :

Collectivité	Facturation	2027
Bazoges en Paillers	Consommation	1,55 €
St Fulgent	Consommation	1,52 €
Chavagnes en Paillers	Consommation	1,54 €
Oie / Ste Florence	Consommation	1,51 €
La Rabatelière	Consommation	1,48 €
Les Brouzils	Consommation	1,51 €
Saint André Goule d'Oie	Consommation	1,50 €
ZA St Fulgent	Consommation	1,55 €
ZA Chavagnes en Paillers	Consommation	1,55 €
ZA Chauché	Consommation	1,55 €
ZA mongie	Consommation	1,55 €
Boulogne	Consommation	1,39 €
Chauché	Consommation	1,53 €
La Copechagnière	Consommation	1,56 €
La Merlatière	Consommation	1,52 €
Les Essarts	Consommation	1,57 €

Et les tarifs ci-dessous pour la part fixe :

Communes	2027
Bazoges en Paillers	67,5862 €
St Fulgent	72,0732 €
Chavagnes en Paillers	73,8988 €
Oie / Ste Florence	71,9157 €
La Rabatelière	65,9731 €
Les Brouzils	72,1314 €
Saint André Goule d'Oie	71,6718 €
ZA St Fulgent	77,8578 €
ZA Chavagnes en Paillers	77,8578 €
ZA Chauché	79,1674 €
ZA mongie	73,9942 €
Boulogne	43,1304 €
Chauché	75,0000 €
La Copechagnière	75,0000 €
La Merlatière	75,0000 €
Les Essarts	75,0000 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les tarifs d'assainissement collectif au 1er janvier 2027 sur la base de l'harmonisation tarifaire.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer toute pièce nécessaire à cette mise en œuvre.

Assainissement

Rapport n° 8 : Modification règlement de service Assainissement Collectif

Le conseil d'exploitation assainissement a mené notamment une réflexion pour la mise en place de pénalités en cas de non-respect du règlement de service d'assainissement collectif. Il convient donc d'apporter des modifications au règlement de service assainissement collectif :

Conformément au document annexé à la présente, les modifications sont de plusieurs ordres :

- Modifications de forme pour procéder au toilettage du règlement ;
- Intégration de la procédure concernant les pénalités ;
- Intégration du pouvoir de police spéciale exercé dorénavant par le Président.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre en compte les modifications et mettre à jour le règlement de service
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à accomplir toutes les formalités rendues nécessaires pour la réalisation de ces procédures

Environnement

Rapport n° 9 : Poursuite du programme ECOPOUSSE pour l'année scolaire 2026-2027

Le programme ECOPOUSSE (ex-Watty) a été sélectionné en juillet 2012 par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'économies d'Energie). Sa labellisation est depuis renouvelée régulièrement.

Ce programme pédagogique pour la transition écologique aborde des sensibilisations aux économies d'énergie et aux enjeux du changement climatique pour différentes classes maternelles et primaires.

ECOPOUSSE fait l'objet d'une prestation extérieure avec ECOCO2 et est animé sur le terrain par la CICADELLE. Ce programme a été proposé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour la première fois l'année scolaire 2021-2022 et qu'il est renouvelé chaque année depuis.

Afin de permettre la poursuite du déploiement du programme Ecopousse au titre d'une année scolaire supplémentaire. Il convient de modifier la convention par voie d'avenant, à savoir :
- la modification du titre de la Convention afin de tenir compte de son nouveau périmètre temporel ;
- la prolongation de la durée de la Convention d'une année scolaire supplémentaire ;
- la mise à jour du tableau de financement et du devis figurant en annexe 1.

Pour l'année scolaire 2026-2027, 60 classes de 13 écoles du territoire ont fait des pré-inscriptions. Le montant total du programme s'élève à 61 200 € TTC, dont 48 960 € (80%) sont pris en charge par les CEE. Le reste à charge pour la collectivité s'élève donc à 12 240€ TTC.

Vu la délibération 122-21 autorisant la signature de la convention du programme WATTY pour la période 2021-2024 avec la société Eco CO2.
Vu la délibération 225-24 autorisant la poursuite de la mise en œuvre du programme éducatif WATTY sur les 2 années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Mobilité et Déchets du 15 septembre 2026.

Monsieur GAUVRIT intéressé par l'affaire quitte la salle.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De poursuivre la mise en œuvre du programme éducatif ECOPOUSSE pour l'année scolaire 2026-2027 telle que décrite dans l'avenant n°2.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer toute pièce nécessaire à cette mise en œuvre,

Monsieur GAUVRIT regagne la salle.

Finances

Rapport n° 10 : Attribution du marché de déconstruction et reconstruction de la maison de santé de Chavagnes-en-Paillers, lot 10

Une consultation pour les travaux de déconstruction et de reconstruction de la maison médicale à Chavagnes-en-Paillers a été lancée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation et publiée sur marchés sécurisés le 20/07/2026 et sur le site « Lemoniteur.fr », valant SHAL, le 21/07/2026.

La remise des offres a été fixée au 14 septembre 2026 à 17 heures.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée par le groupement de l'architecte FARDIN selon les critères suivants :

- Prix : 55 %
- Valeur technique : 45 %

Une prestation supplémentaire éventuelle a été demandée sur le lot n° 10- PSE n°1 : Plus-value poignée connectée mais n'a pas été retenue.

Lot	Description	Attributaire	Montant HT
10	Menuiseries intérieures	Entreprise GODARD Saint-Fulgent	89 999,25 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le lot n° 10 menuiseries intérieures à l'Entreprise GODARD, Saint-Fulgent pour un montant de 89 999,25 € HT
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1er Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché.

Rapport n° 11 : Fonds de concours 2026

L'article 5215-26 du code général des collectivités territoriales prévoit « que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.
Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Considérant que le versement d'un fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (superstructure ou infrastructure).
2) Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
3) Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil de communauté et du ou des Conseils municipaux concernés.

Considérant que pour la période 2023-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier, les modalités de répartition et d'attribution ont été définies par la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, sur la base de 2 enveloppes :

- Enveloppe n°1 : 756 000 € /an : Équipements non fléchés ;
- Enveloppe n°2 : 324 000 € /an : Équipements fléchés en lien avec les thématiques du projet de territoire nécessitant également des investissements communaux :
  - la mobilité (exemple création de liaisons douces, et autres pistes cyclables…) ;
  - la rénovation thermique et la transition énergétique (travaux visant à réduire la consommation énergétique ou à permettre une production d'énergie) ;
  - la construction ou la rénovation de logements.

Considérant qu'à la suite d'un bilan intermédiaire, il est proposé d'élargir les critères de l'enveloppe n°2 relatifs aux équipements fléchés en lien avec les thématiques du projet de territoire, en ajoutant :
- les travaux en matière d'eaux pluviales
- les opérations de renaturation

Considérant que le type de versement peut être annuel ou porter sur d'autres périodes pour disposer d'un concours substantiel sur un projet important dans la limite des crédits inscrits au budget.

Considérant que les communes des Brouzils, d'Essarts-en-Bocage, de Saint-André-Goule-d'Oie, de la Merlatière, de la Rabatelière sollicitent le versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2026 :

Commune	Objet de l'aide	Montant des travaux HT	Financement
Les Brouzils	Réhabilitation de voiries	107 792,46 €	Commune : 53 942,46 € **Fonds de concours enveloppe 1 : 53 850 €**
Les Brouzils	Rénovation de vestiaires de foot	120 000 €	Commune : 106 726 € **Fonds de concours enveloppe 1 : 13 274 €**
Les Brouzils	Rénovation énergétique salle Pastourelle	66 663,91 €	Commune : 33 663,91 € **Fonds de concours enveloppe 2 : 33 000 €**
Les Brouzils	Renaturation de trottoirs secteur Epine	67 493,50 €	Commune : 33 793,50 € **Fonds de concours enveloppe 2 : 33 700 €**
Les Brouzils	Amélioration thermique de bâtiments (menuiseries)	26 797,04 €	Commune : 13 497,04 € **Fonds de concours enveloppe 2 : 13 300 €**
Les Brouzils	Création réseau pluvial la Papaudière	21 848,08 €	Commune : 10 948,08 € **Fonds de concours enveloppe 2 : 10 900 €**
Les Brouzils	Travaux de viabilisation pour création de logements	11 684,54 €	Commune : 6 032,54 € **Fonds de concours enveloppe 2 : 5 652 €**
Essarts en Bocage	Réhabilitation école Gaston Chaissac	545 000 €	Etat : 189 299 € Conseil départemental : 119 000 € Sydev : 50 000 € Commune : 93 701€ **Fonds de concours enveloppe 1 : 63 000 €** **Fonds de concours enveloppe 2 : 30 000 €**
Essarts en Bocage	Projet de médiathèque : acquisition ancienne clinique de convalescence	620 000 €	Commune : 413 347 € **Fonds de concours enveloppe 1 : 206 653 €**
Essarts en Bocage	Sécurisation rue Sainte Bernadette - Boulogne	482 000 €	Conseil départemental : 75 248 € Commune : 254 472 € **Fonds de concours enveloppe 2 : 152 280 €**
Saint-André-Goule-d'Oie	Aménagement parking végétalisé avec gestion des eaux à la parcelle	90 854 €	Commune : 191 570 € **Fonds de concours enveloppe 2 : 99 284 €**
La Merlatière	Rénovation et extension atelier communal	252 000 €	Conseil départemental : 20 000 € Sydev : 5 700 € Commune : 114 300 € **Fonds de concours enveloppe 1 : 45 436 €** **Fonds de concours enveloppe 2 : 66 564 €**
La Merlatière	Travaux de voirie	62 057,50 €	Commune : 32 199,50 € **Fonds de concours enveloppe 1 : 29 858 €**
La Merlatière	SCDECI	52 904 €	Etat : 21 144 € Commune : 16 760 € **Fonds de concours enveloppe 1 : 15 000 €**
La Merlatière	Aire de jeux	11 200 €	Commune : 7 200 € **Fonds de concours enveloppe 1 : 4 000 €**
La Merlatière	Pumptrack	125 000 €	Conseil départemental : 25 000 € Commune : 50 000 € **Fonds de concours enveloppe 1 : 50 000 €**
La Merlatière	Matériel technique	12 778 €	Commune : 6 778 € **Fonds de concours enveloppe 1 : 6 000 €**
L'Oie	Rénovation énergétique mairie	108 292,79€	Etat : 26 681,22€ SYDEV : 25 818,00€ Commune : 40 793.57€ **Fonds de concours enveloppe 2 : 15 000,00€**
L'Oie	Busage EP + liaison douce le Bois	95 017,50€	Commune : 51 811,50€ **Fonds de concours enveloppe 2 : 43 206,00€**
L'Oie	Rénovation du complexe sporti	449 100,00€	Commune : 313 287,00€

			Fonds de concours enveloppe 1 : 135 813,00€
La Rabatelière	Construction de 2 logements locatifs – Lotissement de la Prée 2 – rue des Merlettes	330 067,34 €	Commune : 165 067,34 € Fonds de concours enveloppe 1 : 90 628 € Fonds de concours enveloppe 2 : 74 372 €
~~La Rabatelière~~	~~Salle de sports : arrosage et éclairage~~	~~75 147,90 €~~	~~Commune : 38 383,40 €~~ ~~Fonds de concours enveloppe 1 : 36 764,50 €~~
~~La Rabatelière~~	~~Réfection de voirie~~	~~5 138,60 €~~	~~Commune : 2 638,60 €~~ ~~Fonds de concours enveloppe 1 : 2 500 €~~
La Rabatelière	Salle de sports : arrosage et éclairage	55 147,90 €	Commune : 27 574,90 € Fonds de concours enveloppe 1 : 27 573,00 €
La Rabatelière	Réfection de voirie	5 138,60 €	Commune : 2 625,60 € Fonds de concours enveloppe 1 : 2513,00 €
La Rabatelière	Mairie : réaménagement	20 960,56 €	Commune : 11 782,06 € Fonds de concours -enveloppe 1 : 9178,50 €

Monsieur RATOUIT demande si l'ensemble des enveloppes sont closes pour chaque commune au titre du programme 2022-2026.

Monsieur BOUTIN répond qu'il restera les communes de Sainte-Florence et de La Copechagnière. Leurs dossiers pourront être présentés en décembre.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les fonds de concours 2026 conformément aux tableaux ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer toutes les pièces du dossier.

Finances

Rapport n° 12 : Fonds de concours exceptionnel salle de sports La Copechagnière

L'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit « que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.
Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Considérant que le versement d'un fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

3) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (superstructure ou infrastructure).

4) Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
3) Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

Considérant que le projet de réhabilitation et d'extension de la salle de sports de la Copechagnière va permettre la pratique du roller hockey, pratique sportive unique sur le territoire.

Considérant que par une délibération du 11 avril 2025 modifiée le 18 décembre 2025, un fonds de concours exceptionnel a été accordé à la commune de la Copechagnière pour financer le coût du projet lié à l'intégration de la pratique de roller hockey dans cet équipement.

Considérant qu'il convient d'ajuster ce fonds de concours au vu des coût réels constatés et des subventions reçues par la commune pour cet investissement :

Objet de l'aide	Montant De l'opération HT	Financement
Réhabilitation et extension de la salle de sports de la Copechagnière en vue d'y permettre la pratique du roller hockey	**1 784 614,53 €**	Conseil Départemental : 280 000 € Conseil Régional : 50 000 € Etat : 300 000 € ANS : 80 000 € Sydev : 80 000 € Fonds vert : 100 000 € Commune : 467 307,27 € **Fonds de concours : 467 307,26 €**

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le fonds de concours conformément au tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer toutes les pièces du dossier.

Administration générale

Rapport n° 13 : Election d'un membre du Bureau

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la possibilité est donnée aux communautés de communes de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau communautaire, autres que Président et Vice-Présidents.

Par délibération en date du 9 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé à 13 le nombre de membres du Bureau.

Pour faire suite à la démission de Madame Sandrine CARDINAUD, il convient de procéder à une élection d'un membre du Bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

François LECLERCQ se porte candidat.

1er tour de scrutin			
Votants :	36	Voix obtenues	
Bulletin blanc :	0	François LECLERCQ :	36
Suffrages exprimés :	36		
Majorité Absolue :	19		

François LECLERCQ est élu membre du bureau de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Administration Générale

Rapport n° 14 : Modification des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS

Le conseil communautaire a fixé la composition du conseil d'administration du CIAS à 15 élus communautaires puis a désigné ses représentants, à savoir :

Commune	Nom	Prénom
Bazoges-en-Paillers	BOUCHAUD	Lydie
Chauché	MERLET	Christian
Chauché	CHARRIER	Françoise
Chavagnes-en-Paillers	GRAVELEAU	Franck
Essarts-en-Bocage	ROUSSEAU	Ghislaine
Essarts-en-Bocage	RIVIERE	Aurélie
La Copechagnière	MATHÉ	Amandine
La Merlatière	MARIOT	Sylvie
La Rabatelière	CARDINAUD	Sandrine
Les Brouzils	DUPREY	Émilie
Les Brouzils	LAUTRU	Sonia
L'Oie	JUDIC	Annaïk
Saint-André-Goule-d'Oie	FONTENY	Natacha
Sainte-Florence	GRÉAU	Christelle
Saint-Fulgent	MANDIN	Sophie

Pour faire suite à la démission de Madame Sandrine CARDINAUD, il convient de désigner un conseiller communautaire pour la remplacer.

Madame LEVRON se porte candidate pour remplacer Madame CARDINAUD et représenter la commune de La Rabatelière.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de désigner Edwige LEVRON au conseil d'administration du CIAS.

Rapport n° 15 : Convention d'occupation de locaux communaux à Sainte-Florence

La communauté de communes anime le réseau des bibliothèques et des médiathèques du territoire et gère ses équipements touristiques dont l'espace Gaston Chaissac de Sainte-Florence.

La mairie de Sainte-Florence a déménagé ses bureaux au 25 rue Gaston Chaissac en lieu et place de la bibliothèque. Celle-ci a été déplacée dans l'ancienne salle du conseil au 1 rue de la scierie.

Ce déménagement permet à l'espace Gaston Chaissac d'étendre sa surface d'animation dans les anciens bureaux de la mairie (accueil et bureau du maire).

Il est proposé de conclure une convention entre la mairie, la Communauté de communes et l'association Flore culturelle pour définir les conditions d'occupation, d'utilisation et de partage de ces locaux :

- Durée : 1 an à compter du 1er décembre 2026,
- Mise à disposition gratuite,
- Entretien des espaces : à la charge de chaque occupant sauf pour les espaces communs (tisanerie et sanitaires) réalisés par l'agent communal,
- Dépenses d'investissement : à la charge de la Communauté de communes pour le bâti et les aménagements intérieurs à la charge de l'association,
- Dépenses de fonctionnement : à la charge de la commune pour la bibliothèque jusqu'à son déménagement et refacturation à la communauté de communes de 81 % des charges correspondant à l'utilisation de l'espace Gaston Chaissac.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de la convention
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer ladite convention.

Administration générale

Rapport n° 16 : Décisions du Président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL 2026

N°	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT	Date décision
291	Attribution du marché pour le contrôle technique pour la réhabilitation d'un ancien bâtiment en 3 logements à Chavagnes-en-Paillers	QUALICONSULT_La Roche-sur-Yon	5 280,00 €	29/09/2026
293	Constitution d'un groupement de commande pour l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales			02/10/2026
294	Souscription d'un nouvel emprunt, budget principal 43500 (durée 20 ans, taux 2,83 %)	Crédit mutuel océan	2 000 000,00 €	05/10/2026
295	Avenant à l'accord-cadre pour le transport scolaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts (Ajout de trajets écoles de Chavagnes-en-Paillers vers le complexe sportif de La Copechagnière) - 2 ans	SOVETOURS_La Roche-sur-Yon	3 285,76 €	06/10/2026
296	Appel à un agent d'entretien crèche Golly Rêve du 17 novembre 2026 au 16 mai 2027	Rose GUIBERTEAU	9h/semaine	09/10/2026
298	Modification de la régie du centre de santé de Saint-Fulgent - Chauché			12/01/2026
336	Attribution du marché de fourniture et d'installation de 2 bornes de recharge électrique au siège de la Communauté de communes	AMIAUD_Les Brouzils	8 990,09 €	14/10/2026
337	Convention de servitudes au profit du SYDEV - commune de Chavagnes-en-Paillers ZA des Chênes	SyDEV_La Roche-sur-Yon		16/10/2026
338	Attribution du marché pour la réalisation d'un audit de l'installation des équipements CVC plomberie GTB du siège de la Communauté de communes	Fauchet_Chauché	5 574,04 €	20/10/2026
339	Attribution du marché pour les contrôles de réception pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux uséees pour les communes d'Essarts-en-Bocage et Chauché	SPI2C_Carquefou (44)	8 468,20 €	20/10/2026
340	DIA parcelles YB 155, 159 et 408 sur la commune de Saint-Fulgent (anciennement Jardins de Jeanne)			20/10/2026
341	Attribution du marché pour la fourniture de stands pour le salon de l'habitat du 20 mars 2027	Evenements services_Saint-Julien-de-Concelles (44)	18 440,25 €	21/10/2026

Administration générale

Rapport n° 17 : Décisions du Bureau

Par délibération du 9 avril 2026 et conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU BUREAU 2026

Date décision	N°	Objet de la décision	Montant travaux	Montant primes
22/10/2026	342	Attribution des primes « Bonus Etiquette A, B » - 2 dossiers	106 064 €	2 000 €
22/10/2026	343	Attribution des primes « Bonus sortie de passoire énergétique – Etiquette F,G » - 4 dossiers	228 756 €	4 000 €
22/10/2026	344	Attribution des primes « Construction neuve accessible » - 1 dossier		2 000 €
22/10/2026	345	Attribution des primes « Propriétaires bailleurs » - 2 dossiers pour 3 logements	241 977 €	9 000 €
22/10/2026	346	Attribution des primes « Rénovation accessible » - 5 dossiers	50 209 €	5 000 €
22/10/2026	347	Attribution de primes « Rénovation des façades » - 12 dossiers	120 810 €	12 000 €
22/10/2026	348	Attribution des primes « Rénovation énergétique – Energies Renouvelables » - 4 dossiers	117 900 €	4 000 €
22/10/2026	349	Attribution des primes « Rénovation énergétique – Matériaux biosourcés » - 3 dossiers	9 018 €	1 655 €
22/10/2026	350	Attribution des primes « Rénovation énergétique – Ticket d'entrée » - 29 dossiers	383 787 €	7 250 €
22/10/2026	351	Retrait de la délégation du droit de préemption urbain sur un secteur d'intervention de l'EPF de Vendée – Commune de Chavagnes-en-Paillers		
22/10/2026	352	Délégation partielle du droit de préemption urbain sur un secteur d'intervention de l'EPF de Vendée – Commune de Chavagnes-en-Paillers		

Questions diverses

Rapport n° 18 : Agenda

Mardi 10 novembre	18h30 Salle du conseil Mairie des Brouzils	Commission Aménagement-urbanisme-habitat
Jeudi 19 novembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission finances
Jeudi 26 novembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission petite-enfance, jeunesse et parentalité
Mardi 1er décembre	18h30 Salle Grande Maine Communauté de communes	Commission environnement
Mardi 1er décembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission économique-emploi-formation- agriculture
Mercredi 2 décembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission finances
Mardi 8 décembre	18h30	Conseil administration CIAS

	Salle du conseil Communauté de communes	Commission solidarités santé
Jeudi 10 décembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Bureau
Mardi 15 décembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission Aménagement-urbanisme-habitat
Mardi 15 décembre	18h30 Lieu à définir	Commission culture tourisme
Mardi 15 décembre	18h30 Salle Grande Maine Communauté de communes	Commission communication
Jeudi 17 décembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Conseil communautaire

Calendrier 2027 en annexe

Monsieur DALLET fait un point sur la disponibilité de la ressource en eau.
La ressource globale est légèrement remontée avec les quelques pluies de cette fin octobre.
La capacité d'eau disponible est repoussée au 25 décembre 2026. Des vidanges de carrières sont organisées et en cours, ce qui peut expliquer un taux de chlore renforcé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H49

Le Président,
Jacky DALLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
2 rue Jules Verne
85250 SAINT-FULGENT
du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts

Le Secrétaire de séance
Caroline GILBERT

Validé par mail le 20/11/2026